



36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE
Tel : 05 53 73 56 20
Fax : 05 53 73 56 21
Mail : ccbdp@ccbdp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en
exercice : 64
Présents : 58
- Titulaires : 57
- Suppléants : 1
Procurations : 2
Votants : 60
Pour : 60

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la Présidence de Monsieur Christian ESTOR.

Date de convocation : 10/11/2016

PRESENTS : CALES Michel, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, MORTEMOUSQUE Dominique, BAGES Éléonore, MERCHADOU Alain, BALSE Maryse, LANDAT Sébastien, DESMAISON Bruno, DELFOUR Paul-Mary, SELOSSE Jean-Marie, CHAVAL Jean-Marie, FEUILLET Patricia, MONTI Bruno, LAFAGE Jean-Louis, ROUGIER Robert, BOURRIER Christian, VERGEZ Christine, ESTOR Christian, PONS Catherine, COUDERC Michel, BOULLET Jérôme, MAINTIGNEUX Marie-Christine, TESTUT Thierry, GOUIN Jean-Marc, OSTINET Christelle, FAUGERES David, GOUJON Annick, CHIES Mérico, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, MASNERI Patrice, CRESPO Christian, DANIEL José, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BONAL Pierre, BERLAND Roger, ARMAND Marie-Thérèse, BOURLA Benoît, GRIMAL Daniel, MERILLOU Serge, MARTY Jean-Gabriel, DELAYRE Alain, RENOUX Denis, GONDONNEAU Philippe, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, HEYRAUD Jean-Pierre, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, KUPCIC Roland, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, FRIGOUT Nathalie.

n° 2016 - 11 - 07

OBJET :

**Service Tourisme
Création d'un Office de
Tourisme sous la forme
d'un EPIC**

**ANNEXE :
Statuts de L'Office de
Tourisme**

Le 1er janvier 2013 est créée la Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord, issue de la fusion de la communauté de communes du Pays BEAUMONTOIS, du MONPAZIEROIS, du BASSIN LINDOIS, D'ENTRE DORDOGNE ET LOUYRE et De CADOUIN.

Les élus ont alors fait le choix d'intégrer le Développement Touristique dans les compétences obligatoires de l'EPCI. Un service tourisme gère alors les 4 Points Information touristiques du territoire.

Dans un souci d'intégration des professionnels du secteur du tourisme, les élus souhaitent qu'un Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) soit créé.

Les projets de statuts disposent que :

L'EPIC « Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord » **se voit confier les missions suivantes**, par délégation de la Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord :

PROMOTION – VALORISATION

Accueil et information des touristes sur le territoire communautaire, en lien avec les antennes locales ;

Promotion touristique du territoire communautaire sur une cible prioritaire grand public, en cohérence avec l'action du Comité Départemental du Tourisme, celle du Comité Régional du Tourisme d'Aquitaine.

Aide à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire de la CCBDP.

CONCEPTION – COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES

Montage, production et promotion de produits touristiques dont tout ou partie se déroule sur son territoire, dans les conditions prévues par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et ses décrets d'application (n°2009-1650 et 2009-1652).

Commercialisation de prestations de services pour le compte de tiers.

AR PREFECTURE

GESTION DES RESSOURCES TOURISTIQUES

024-200034833-20161122-20165_11_2207-01
Regu le 25/11/2016

Ordonnation des interventions des divers partenaires du développement

touristique local ;
Mise en œuvre de la politique touristique communautaire et des programmes communautaires de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, et des études ;
Observation de l'économie touristique communautaire, pour son propre compte comme pour celui de ceux qui en feront la demande
Gestion et collecte de la taxe de séjour ;
Gestion et exploitation des équipements touristiques communautaires, conformément à l'article L 133-3 du Code du Tourisme ;
Il est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques conformément à l'article L 133-9 du Code du Tourisme.

L'EPIC est administré par un Comité de Direction.

Conformément à l'article L 133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Président est désigné par le comité de direction parmi les membres représentant la CCBDP.

Le Comité de Direction comprend au plus 20 membres, dont :

- 11 conseillers communautaires et 11 suppléants désignés par le Conseil communautaire de la CCBDP.
- 9 représentants et 9 suppléants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme du territoire.

L'Office de Tourisme se réserve la possibilité de mettre en place, selon les projets et les opportunités, des **commissions de travail**. Ces commissions, constituées ad hoc, ont une durée de vie équivalente à celle du projet qu'elles sont chargées de suivre. Elles se réunissent autant que de besoin.

Celles-ci sont constituées sur la base du volontariat par des élus issus du Comité de Direction et des socio-professionnels.

Elles sont chargées de travailler sur un sujet donné, et de formuler des propositions qui sont à entériner par le Comité de Direction.

Le budget de l'EPIC, conforme au plan comptable de la M4, comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions
- des dons et legs
- des souscriptions particulières et d'offres de concours
- de la taxe de séjour
- des recettes réalisées via l'exploitation des équipements dont il a la gestion, des prestations assurées par l'EPIC ou du commissionnement émanant de la commercialisation des produits touristiques créés par lui et commercialisés par un tiers.
- des recettes issues de la commercialisation de produits touristiques (séjours packagés)
- de la vente de produits dans la boutique des offices de tourisme

Il comporte en dépenses notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil
- les frais inhérents à la commercialisation et à la réalisation des produits commercialisés
- les frais inhérents à l'exploitation d'équipements touristiques structurants.

Enfin, les statuts précisent qu'**en terme de personnel**, les agents de l'EPIC autres que le Directeur et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition par la communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord, relèvent du droit du travail, c'est-à-dire des conventions collectives régissant les activités concernées.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-10 et L. 134-5 du Code du Tourisme,

AR PREFECTURE

024-200034833-20161122-20165_11_22_07-DE
Regu le 25/11/2016

Vu les articles R. 133-1 à R. 133-18 du Code du Tourisme,
Vu les articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28, R. 2221-29 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne-
Périgord,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 17 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 novembre 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **DECIDE**

1°/ D'INSTITUER par la présente délibération l' « Office de Tourisme des
Bastides Dordogne-Périgord », EPIC tenu en comptabilité M4 par le comptable
public assignataire de la communauté de communes des Bastides Dordogne-
Périgord,

2°/ DE CONFIER à cet Office de Tourisme les missions détaillées ci-dessus,

3°/ D'ACTER la composition du Comité de Direction telle que proposée ci-
dessus,

4°/ D'APPROUVER les statuts de l'établissement public industriel et
commercial Office de Tourisme annexés à la présente délibération, et dont les
principales dispositions sont détaillées ci-dessus,

5°/ DE PRECISER que l'Office de Tourisme devra tout mettre en œuvre pour
obtenir un classement de catégorie III en 2017,

6°/ D'AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à cette
opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 23 novembre 2016

Le Président,


Christian ESTOR



AR PREFECTURE

024-200034833-20161122-20165_11_22_07-DE
Regu le 25/11/2016

AR PREFECTURE

024-200034833-20161122-20165_11_22_07-DE
Regu le 25/11/2016